

DPAA.BM.AM.31/10/1984
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

05/333 DU 21/3/85

LECRET N° /MESS.DGAS.DPAA.SP.P3

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1984 des Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.-

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D. F. P.

D. G. B.

D. C. F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.08.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret n° 64/165/FP-be du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 84/860 du 20.08.84 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 Juillet 1984 ;

LECRETE :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1984, les Professeurs de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

POUR LE 2° ECHELON

A 2 ANS:

- LESSODJA Marcel, en service à B/ville

POUR LE 3° ECHELON

A 2 ANS:

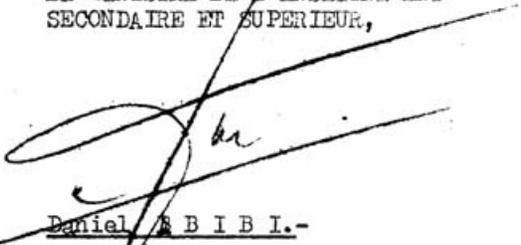
- BOKOULOU GOMD Jean Marie, en service à B/ville
- OBONGA Charles, en service à B/ville

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

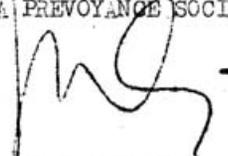
Brazzaville, le 21 MARS 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR,

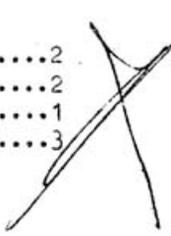

Daniel ABIBI.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,


Bernard COMBO MATSONA.-

AMPLIATIONS :

MESS/CAB.....	2	
DGAS.....	2	
DPAA/DOSSIERS.....	6	B/SOLDE.....2
DFP.....	6	B/COURRIER.....2
DGB.....	2	JORPC.....1
DCF.....	2	INTERESSES.....3
TRESOR.....	7	




Ange Edouard POUNGUI.-

LE MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-